



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 11 décembre 2014

N° 14.12.17.06

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme MACHERY, MM ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. LOPEZ, Mmes VIGNERON, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. BOUSQUEL
M. PINETON DE CHAMBRUN en faveur de Mme THALY-BARDOL
M. GREPINET en faveur de M. le MAIRE
Mme ROBERT en faveur de Mme MERLET
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
M. JULIEN en faveur de M. MUNOZ

ABSENT : M. ALLOUCHE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE CAUNELLES
Avenant n°2 au traité de concession
liant la Ville de JUVIGNAC et la société GGL, Aménageur

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la modification mineure du dossier de réalisation de la ZAC de CAUNELLES portant sur les points suivants :

- Les Surfaces de Plancher (anciennement SHON) attribuées sont toujours aux 130.000 m² autorisés. Le nombre de logements individuels ou groupés est de 256, pour une prévision de 254 logements. Le nombre de logements collectifs est de 1.362 pour 1.362 en juin 2013.
- La Surface de Plancher attribuée est de 83.965 m² en habitat et de 3.116 m² en commerces, soit 87.081 m² pour 130.000 m² autorisés.

- Ces logements sont constitués de 899 logements libres et de 463 logements sociaux. Le nombre total de logements est de 1.616. Le nombre de logements sociaux représente 28,69 % du total des logements.
- Fixation à la hausse à 934 750 € HT de la participation de l'Aménageur du fait de la suppression de certaines participations initialement prévues au traité de concession;
- Réajustement du programme des équipements publics :
 - Suppression du pôle sportif et culturel au profit d'un groupe scolaire
 - Suppression de la réalisation d'un carrefour giratoire au profit d'un aménagement de l'existant
 - Mise en place de bornes foraines sur la place publique

Certaines pièces du dossier de réalisation ont donc été en conséquence actualisées :

- Pièce 1 - Programme des équipements publics (indice novembre 2014) : tableau
- Pièce 2 - programme global des constructions (indice novembre 2014) : tableau
- Pièce 3 - Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :
 - o Tableau IV : modalités de financement des équipements publics
 - o Tableau VI : échelonnement de la réalisation des équipements publics dans le temps

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de CAUNELLES, régularisé entre la commune et l'aménageur le 9 décembre 2010 et modifié par avenant n°1 du 1^{er} juillet 2013, doit donc être amendé afin d'intégrer la modification de ces pièces du dossier de réalisation figurant en annexe 3 du traité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'entériner le projet d'avenant n°2 au traité de concession, annexé à la présente délibération et ayant pour objet la prise en compte de la modification mineure du dossier de réalisation décidé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Caunelles ayant pour objet pour objet la prise en compte de la modification mineure du dossier de réalisation et de substituer aux pièces du dossier de réalisation celles modifiées par la délibération du 17 décembre 2014;

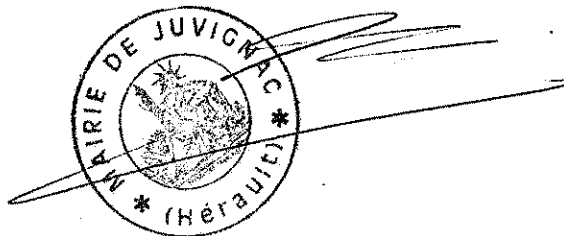
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions, à signer cet avenant ainsi que tous actes rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Braemer à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 19.12.2014
Et publication le 24.12.2014